Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Mr Richard ANGOSTO,** Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
02/10/2026	02/10/2026	19	10	17	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
ANGOSTO Richard	X		
GROSJEAN-BALARD Carole	X		
PONTIER Michel	X		
MONMAYRAN Michèle	X		
AMALRIC Alain	X		
PELLIZZARI Florine	X		
CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
MENESTREAU Frédéric	X		
ABEILLE Christian	X		
HAAS Valerie		X	PELIZZON Eloïse
ROUDIER Magali	X		
MONMAYRAN Nicolas	X		
DOS SANTOS Nicolas	X		
PELIZZON Eloïse	X		
BRU Clément	X		
CONDAT Laurent		X	
ROUAN Philippe	X		
BRUGNONI Vanessa	X		
LOPES Jennifer	X		
Secrétaire de séance	CLARAZ-ANGOSTO Martine		

Délibération n°2026-10-06-01	
Résultat du vote	**Votée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

Objet : Approbation du Procès-verbal de mise à disposition du groupe scolaire de Briatexte à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des bâtiments utilisés pour l'exercice de la compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu les articles L1321-1 à 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition du groupe scolaire de Briatexte afin de donner les droits et obligations du propriétaire à la Communauté d'agglomération avait été omise lors de la création de cette dernière ;

Considérant qu'il convient de conclure un procès-verbal de mise à disposition du groupe scolaire de Briatexte entre la Commune de Briatexte et la Communauté d'agglomération afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition des bâtiments scolaires à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à contresigner le procès-verbal de mise à disposition à intervenir avec la Communauté d'agglomération ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRIATEXTE (TARN)

Le secrétaire de séance